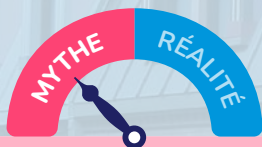


MYTHES ET RÉALITÉS DE L'ASSURABILITÉ DES MAISONS ANCIENNES OU PATRIMONIALES



MYTHE 1	Une maison ancienne, patrimoniale, ancestrale, inventoriée, classée ou citée, c'est du pareil au même.	Réalité : Ces types de maisons sont différents les uns des autres et n'impliquent pas les mêmes avantages ni responsabilités pour leurs propriétaires. Il est important de s'informer pour connaître les obligations à respecter. Pour en apprendre davantage, consultez la page Assurer un immeuble.
MYTHE 2	Si une maison classée subit un sinistre complet, le Ministère exigera qu'elle soit reconstruite à l'identique.	Réalité : Un patrimoine détruit ne peut pas être restitué. Dans le cas d'un sinistre complet, le Ministère n'exige pas que l'immeuble soit reconstruit à l'identique. La Directive concernant l'analyse d'une autorisation de travaux associée à un sinistre peut être consultée pour la réalisation de travaux à la suite d'un sinistre de maison classée.
MYTHE 3	Lorsqu'une maison classée subit un sinistre, les délais pour obtenir l'autorisation du Ministère pour la réparer sont longs et imprévisibles.	Réalité : Le Ministère s'engage à rendre une décision concernant une demande d'autorisation de travaux dans un délai de 30 jours. Depuis 2022, ce délai fait l'objet d'un engagement qui a été publié dans une directive du Ministère. La Directive concernant l'analyse d'une autorisation de travaux associée à un sinistre peut être consultée pour vous permettre de mieux comprendre la procédure d'analyse.
MYTHE 4	Tous et toutes les propriétaires de maisons anciennes ou patrimoniales éprouvent des difficultés à assurer leur immeuble.	Réalité : Il existe plusieurs centaines de milliers d'immeubles anciens au Québec et les difficultés n'affectent qu'une minorité de propriétaires de maisons anciennes ou patrimoniales. Des facteurs autres que le statut du bien immobilier peuvent influencer les assureurs. En cas de difficulté, contactez le Centre d'information sur les assurances du Bureau d'assurance du Canada (BAC). Pour en apprendre davantage, consultez la page Assurer un immeuble.
MYTHE 5	À la suite du sinistre d'une maison patrimoniale, les travaux de restauration sont entièrement à la charge du ou de la propriétaire et de son assureur.	Réalité : Les coûts non couverts par l'assureur peuvent être admissibles à des programmes d'aide financière du Ministère. Pour être éligible, la composante affectée doit pouvoir être rétablie et restaurée avec des méthodes et des matériaux d'origine. En cas de difficulté, contactez le Centre d'information sur les assurances du BAC. Pour en apprendre davantage, consultez la page Assurer un immeuble.
MYTHE 6	Un ou une propriétaire de maison ancienne qui ne réussit pas à s'assurer ne dispose d'aucun recours.	Réalité : Des recours existent pour les propriétaires en matière d'assurance habitation. Le Ministère et le BAC peuvent accompagner les propriétaires et les futurs acheteurs et acheteuses dans leurs démarches. En cas de difficulté, contactez le Centre d'information sur les assurances du BAC. Pour en apprendre davantage, consultez la page Assurer un immeuble.
MYTHE 7	Le Ministère impose aux propriétaires de maisons patrimoniales des contraintes qui compliquent le travail des assureurs.	Réalité : Le Ministère et les assureurs poursuivent exactement le même objectif, soit celui de permettre aux propriétaires de retrouver leur immeuble tel qu'il l'était avant le sinistre, et ce, dans les plus brefs délais. Le Ministère offre un accompagnement assidu et personnalisé aux propriétaires de maisons patrimoniales. Dans certains cas, des aides financières sont disponibles pour la restauration de l'immeuble sinistré. Pour en savoir plus, consultez la Directive concernant l'analyse d'une autorisation de travaux associée à un sinistre.

Bureau d'assurance du Canada (BAC)

Téléphone : 1 877 288-4321

Courriel : cinfo@bac-quebec.qc.ca